

## GRILLE TARIFAIRE MODE MANDATAIRE

TARIFS APPLICABLES AU 01/04/2023

### SERVICES DE MAINTIEN À DOMICILE.

Écoute et conseils gratuits, en amont de la mise en place des interventions.

- ✓ Analyse de vos besoins et conseils sur les solutions les mieux adaptées.
- ✓ Évaluation au domicile et devis gratuits, sans engagement.

nos aimés propose différents tarifs et forfaits adaptés à vos besoins.

	TARIFS HORAIRES			FORFAITS			
	Au-delà de 29 h/sem.	De 11 à 28 h/sem.	Jusqu'à 10 h/sem.	Présence de NUIT 12 h <sup>(4)</sup>	Présence de JOUR 12 h	Présence 24h/24	Garde-malade de NUIT 12 h <sup>(5)</sup>
<b>Tarifs TTC<sup>(1)</sup></b>	<b>27€</b>	<b>29€</b>	<b>31€</b>	<b>180€</b>	<b>250€</b>	<b>380€</b>	<b>230€</b>
Coût réel après crédit d'impôt*	13,5€	14,5€	15,5€	90€	125€	190€	115€
Dont frais de mandat/h TTC <sup>(2)</sup>	10€	12€	14€	90€	80€	120€	94€
Soit frais de mandat/h H.T. <sup>(2)</sup>	9,56€	11,34€	13,23€	85,05€	75,60€	113,40€	88,83€

✓ Sélection et présentation de l'auxiliaire de vie dédié.

✓ Coordination et gestion des remplacements.

✓ Prise en charge de l'intégralité des démarches administratives.

✓ Astreinte disponible 24H/24 et 7J/7.

Dont coût total/h intervenant indicatif <sup>(3)</sup>	17€	17€	17€	90€	170€	260€	136€
--	-----	-----	-----	-----	------	------	------

✓ Compagnie et stimulation.

✓ Courses et repas.

✓ Levers/couchers et toilette.

### SUIVI D'EXCEPTION - Frais de gestion mensuels obligatoires

nos aimés s'engage sur la qualité des interventions.

Nous vous accompagnons au quotidien afin que vous puissiez vous concentrer sur l'essentiel : partager des moments de tendresse.

✓ Échange régulier et communication avec la famille et les proches.

✓ Suivi mensuel au domicile de nos clients avec un compte rendu.

✓ Disponibilité totale du responsable de famille nos aimés.

✓ Sécurisation complète des auxiliaires de vie : équipements adaptés et renouvelés régulièrement.

#### TARIF MENSUEL

**50€ TTC**  
par mois  
47,39€ H.T.

Coût réel après crédit d'impôt: **25€ TTC\***

(1) Les tarifs sont majorés de 20% la nuit (de 20h à 6h30), les samedis, dimanches et jours fériés et 100% le 1er mai. Au-delà de 40h de travail par semaine avec le même intervenant, l'heure supplémentaire est majorée de 25%. Les tarifs horaires et forfaits sont indiqués sur la base d'hypothèses de rémunération, de taux de cotisation, de frais de transport et de frais de gestion moyens **nos aimés**.

Les tarifs indiqués sont proposés pour les personnes bénéficiant de l'exonération de cotisations «aide à domicile -totale» telle que définie par l'Urssaf, c'est-à-dire pour les personnes titulaires de l'APA, les personnes âgées de plus de 60 ans et titulaires d'une carte d'invalidité (80%) ou attestation médicale d'incapacité à effectuer seul(e) les actes de la vie courante, les titulaires de la PCH. En l'absence de justificatif, les tarifs sont majorés de 20%.

(2) Le taux de TVA appliqué est de 5,5%. La TVA s'applique sur les frais de gestion et les frais liés au mandat de gestion proposé.

Le taux réduit de 5,5 % s'applique uniquement aux activités d'assistance dans les actes quotidiens de la vie des personnes âgées et handicapées. S'agissant des interventions effectuées à domicile, les services doivent être effectués au domicile des personnes physiques situé en France ou dans l'environnement immédiat du domicile.

(3) Le coût total de rémunération Intervenant est un tarif indicatif minimum calculé sur la base des hypothèses suivantes, hors tarif de nuit et heures supplémentaires :

- La rémunération nette de l'intervenant moyenne constatée.
- Les cotisations patronales et sociales<sup>(1)</sup>.
- La participation aux frais de transport.

La détermination du salaire reste une prérogative du client particulier-employeur. Celui-ci reste libre de le modifier et de l'augmenter à tout moment.

(4) Forfait présence de Nuit : l'auxiliaire de vie a l'obligation de dormir sur place dans une pièce séparée, tout en étant tenu d'intervenir éventuellement dans le cadre de sa fonction.

(5) Forfait garde-malade de Nuit : L'auxiliaire de vie est à proximité du malade et ne dispose pas de chambre personnelle. Il est susceptible d'intervenir à tout moment.

\* Dans le cadre de l'emploi d'un salarié à domicile, vous pouvez bénéficier d'un crédit d'impôt de 50% sur les sommes versées dans les conditions posées par l'article 199 sexdécimies du CGI et sous réserve de modification de la législation.

Conformément à l'article L.147-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, l'augmentation annuelle des tarifs pour les contrats en cours est encadrée par arrêté ministériel.

Le vendeur remet gratuitement un devis personnalisé au consommateur à qui il propose une prestation ou un ensemble de prestations dont le prix total est supérieur ou égal à 100 € TTC ou au consommateur qui lui en fait la demande. Les conditions de résiliation et les modalités de paiement sont précisées dans les conditions générales de services. Pour les financements et aides financières, consultez la note d'information financement et crédit d'impôt disponible sur notre site internet.

Attention, dans le cadre d'un contrat de placement de travailleurs, le consommateur est l'employeur de la personne qui effectue l'intervention à son domicile. En cette qualité d'employeur, le consommateur est soumis à diverses obligations résultant notamment du code du travail et du code de la sécurité sociale.

Paris Denfert - 295 Bd Raspail  
01 85 14 92 17  
denfert@nosaimés.fr  
nosaimés.fr



Numéro de déclaration SAP : 894349018  
Date d'agrément : 25/05/2021

LE MAINTIEN À DOMICILE  
QUI RÉUSSIT À TOUTE LA FAMILLE